|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1158 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 avril 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules****184e session**Genève, 22-24 juin 2021 | **Comité exécutif de l’Accord de 1998****Soixante et unième session**Genève, 22 juin 2021 |
| **Comité d’administration de l’Accord de 1958**Soixante-dix-huitième sessionGenève, 23 juin 2021 | **Comité d’administration de l’Accord de 1997**Dix-neuvième sessionGenève, 24 juin 2021 |

 Ordre du jour provisoire annoté

de la 184e session du Forum mondial, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 22 juin 2021 à 14 heures

de la soixante-dix-huitième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958

de la soixante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 de la dix-neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés ;

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session, 7‑11 décembre 2020) ;

3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (120e session, 11 janvier 2021) ;

3.3 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-deuxième session, 12-15 janvier 2021) ;

3.4 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-treizième session, 26-29 janvier 2021) ;

3.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (huitième session, 2-6 février 2021).

3.6 Faits marquants des dernières sessions :

3.6.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (121e session, 12‑16 avril 2021) ;

3.6.2 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-quatrième session, 26-30 avril 2020) ;

3.6.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-neuvième session, 17‑21 mai 2020) ;

3.6.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (neuvième session, 25-28 mai 2021) ;

3.6.5 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-troisième session, 1er-4 juin 2020) ;

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés ;

4.2. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Protection contre le choc latéral) ;

4.6.2 Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 ( Systèmes améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.3 Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue) ;

 Propositions devant être présentées par lePrésident du GRSP.

4.6.4 Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).

4.7. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

4.7.1 Proposition de nouvelle série 07 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC))

Propositions ne devant pas être présentées par lePrésident du GRPE (points A) :

4.7.2 Proposition de complément 6 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;

4.7.3 Proposition de complément 14 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.4 Proposition de complément 16 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.5 Proposition de complément 13 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.6 Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant).

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :

4.8.1 Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

4.8.2 Proposition de nouvelle série 04 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

 Propositions ne devant pas être présentées par lePrésident du GRVA (points A) :

4.8.3 Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freinage des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.8.4 Proposition de complément 2 au Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS)).

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 24 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;

4.9.2 Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) ;

4.9.3 Proposition de complément 10 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) ;

4.9.4 Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières).

4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail ;

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.13 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail ;

4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial ;

4.15 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles ;

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de Règlements techniques mondiaux qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997 ;

7.4 Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997 ;

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai ;

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration (AC.1).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote du Comité d’administration (AC.1).

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif (AC.3).

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale.

14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU, s’il y a lieu ;

14.2 Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu ;

14.2.1 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

14.2.2 Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu.

16. Examen d’amendements à la Résolution mutuelle, s’il y a lieu.

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

19.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;

19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;

19.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;

19.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)) ;

19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) ;

19.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

19.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ;

19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;

19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) ;

19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;

19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;

19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) ;

19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) ;

19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2) ;

19.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ;

19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;

19.21 RTM ONU no 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)) ;

19.22 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux ;

19.23 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;

19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement) ;

19.25 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L).

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre.

20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;

20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;

20.3 Enregistreur de données de route.

21. Questions diverses.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2021.

23. Amendements aux Règlesannexées à l’Accord de 1997.

24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997.

25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1158 | Ordre du jour provisoire annoté de la 184e session. |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 136e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/1/Rev.1 | Programme de travail. |
| WP.29-184-01 | Liste des groupes de travail informels (en anglais). |
| WP.29-184-02 | Projet de calendrier des réunions pour 2022 (en anglais). |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l’éventuelle élaboration d’une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2 | Document-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes.) |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/61 | Nouvelle méthode d’évaluation et d’essai de la conduite automatisée − Document de référence. |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/1157, par. 23, sur la base du document informel WP.29-183-05). |

 **3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29**

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-huitième session,
7-11 décembre 2020)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68  | Rapport de la soixante-huitième session du GRSP. |

 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(120e session, 11 janvier 2021)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSG/99 | Rapport de la 120e session du GRSG. |

 3.3 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-deuxième session, 12-15 janvier 2021)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82 | Rapport de la quatre-vingt-deuxième session du GRPE. |

 3.4 Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-treizième session,
26-29 janvier 2021)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71 | Rapport de la soixante-treizième session du GRBP. |

 3.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)

(huitième session, 2-6 février 2021)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/8 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9 | Rapport de la huitième session du GRVA.Rapportde la neuvième session du GRVA. |

 3.6 Faits marquants des dernières sessions

 3.6.1 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (121e session,
12-16 avril 2021)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.2 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-quatrième session, 26-30 avril 2020)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-neuvième session,
17-21 mai 2020)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (neuvième session, 25-28 mai 2021)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.6.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt-troisième session, 1er‑4 juin 2020)

Le Présidentdu GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d’une version actualisée du document récapitulatif, ECE/TRANS/ WP.29/343/Rev.29, qui contiendra tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 22 mai 2020. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/ WP.29/343/Rev.29. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/ wp29gen/wp29fdocstts.html.

Les informations sur les autorités d’homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l’adresse suivante : https://apps.unece.org/WP29\_application/.

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

 *4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question.

 *4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 (révision 3) et la version précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la version actualisée du projet d’orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de juin 2020, s’il y a lieu.

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord et au Règlement ONU no 0.

 4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l’Accord de 1958 et de l’entrée en vigueur des amendements à son annexe 4.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (E/ECE/TRANS/505/Rev.3 | Révision 3 de l’Accord de 1958.) |

 4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

L’expert de l’Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l’hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA par la CEE.

 *4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/62 | Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 95 (Protection contre le choc latéral).(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2020/13 non modifié). |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/63 | Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 22, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/15, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/18 modifiés par l’annexe III du rapport). |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/64 | Proposition de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/14 non modifié). |
|  | Propositions devant être présentées par le Président du GRSP |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/65 | Proposition de nouvelle série 01 d’amendements au Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/17 non modifié). |

 4.7 *Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/66 | Proposition de nouvelle série 07 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/6 et du document informel GRPE-82-22 modifié par l’additif 1). |

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/67 | Proposition de complément 6 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 35, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/8 et du document informel GRPE-82-25 modifié par l’annexe VI). |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/68 | Proposition de complément 14 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/2). |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/69 | Proposition de complément 16 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 10, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2021/3). |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2021/70 | Proposition de complément 13 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 11, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/3 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/5). |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2021/71 | Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/4 et du document informel GRPE-82-17 modifié par l’annexe IV). |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/72  | Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction).ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9, par. 49, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/9 modifié au cours de la session. |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/82 | Proposition de nouvelle série 04 d’amendements au Règlement ONU no 79 (Équipement de direction).ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9, par. 83, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/13 modifié au cours de la session. |
|  | Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) : |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/73 | Proposition de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freinage des véhicules des catégories M1 et N1).ECE/TRANS/WP.29/GRVA/8, par. 47, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/31. |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/74 | Proposition de complément 2 au Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie (ALKS)).ECE/TRANS/WP.29/GRVA/9, par. 26, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/17 modifié par l’annexe III du rapport. |

 4.9 *Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRBP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2021/75 | Proposition de complément 24 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques).ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/4. |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2021/76 | Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles).ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71, sur la base du document informel GRBP-73-04. |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2021/77 | Proposition de complément 10 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles).ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71, sur la base du document informel GRBP-73-04.  |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2021/78 | Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières).ECE/TRANS/WP.29/GRBP/71, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/7. |

 4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par des groupes de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2020/84 | Proposition de rectificatif 1 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds) (en russe seulement). |

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat

Aucune proposition de rectificatif n’a été soumise.

4.12 Examen, s’il y a lieu, de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Aucune proposition de nouveau Règlement n’a été soumise.

 *4.13* *Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par les groupes de travail*

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 *4.14* *Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial*

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 *4.15 Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles*

 Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des règlements techniques mondiaux, des règlements techniques inscrits dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l’état de l’Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.30 | État de l’Accord de 1998. |

 5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).*

 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.16 | État de l’Accord de 1997. |

 7.2 Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la mise en œuvre des amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2020/38 | Texte de synthèse de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.) |

 7.3 Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial voudra peut-être examiner les éventuelles propositions d’établissement de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997.

 7.4 Mise à jour des Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen d’éventuelles propositions d’amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997, en vue de leur éventuelle adoption par l’AC.4.

 7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions pour le matériel d’essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d’essai.

 8. **Questions diverses**

 8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l’activité du groupe de travail de l’exécution des obligations.

 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera peut-être que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière (WP.1) l’informe des activités entreprises depuis sa session de septembre 2019 par le WP.1 ou ses sous-groupes en relation avec des domaines d’intérêt commun (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

 8.3 *Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n’a été présentée pour examen parallèlement au point 4.14.

 8.4 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU adoptés par le WP.29 en novembre 2019 et entrés en vigueur en mai 2020.

 9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 184e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-dix-huitième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La soixante et unième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ;

c) La dix-neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité d’administration (AC.1)

 Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice de l’Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administration (AC.1)

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu’il s’agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu’il s’agit d’amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties contractantes à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de versions précédentes de l’Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l’Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d’administration mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité exécutif (AC.3)

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

 13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la réglementation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/ WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.30 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord. |

 14. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

 14.2 Proposition d’amendements à un RTM ONU, s’il y a lieu

 14.2.1 Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/53 | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9.(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 modifié par l’annexe II du rapport). |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/54 | Rapport final(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 modifié par l’annexe II du rapport). |

 14.2.2 Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/79 | Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/7 et du document informel GRPE-82-09-Rev.1 modifié par l’additif 2). |
|  | ECE/TRANS/WP.29/2021/80 | Rapport technique sur l’élaboration d’un amendement 4 au RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/7 modifié par l’annexe V). |

 **15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu**

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu’il puisse être procédé à un vote, un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

 **16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle, s’il y a lieu**

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 **17.** **Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu**

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU qui n’ont pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

 18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31, modifié par le rapport sur la 177e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48) à la cinquante-sixième session de l’AC.3, qui devait se tenir le 26 juin 2019.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1 | Programme de travail au titre de l’Accord de 1998.) |

 19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

 *19.1* *RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no  2 relatifs aux prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers. |

 19.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 | Autorisation pour l’élaboration de l’amendement 3 au Règlement technique mondial no 3 (Freinage des motocycles). |

 19.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52)ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM no 6 (Vitrages de sécurité). |

 19.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86)(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Quatrième rapport d’activité.Troisième rapport d’activité.Deuxième rapport d’activité.Premier rapport d’activité.Autorisation d’élaborer l’amendement.Autorisation révisée d’élaborer l’amendement. |

 19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2020/99 | Demande d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 8. |

 19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)ECE/TRANS/WP.29/2018/162 | Autorisation d’élaborer un amendement 4 au RTM ONU no 9 Mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à clarifier les phases 1 et 2 afin d’éviter les interprétations erronées.  |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons).Premier rapport sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons). |

 19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU. |

 19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU. |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU. |

 19.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) | Autorisation d’élaborer l’amendement 2 au Règlement technique mondial no 16 (Pneumatiques). |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1 |  |

 19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

 19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 relatifs aux prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers. |

 19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU. |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU. |

 19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50) |  |

 19.21 RTM ONU no 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/33) |  |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46) | Autorisation d’élaborer des amendements au Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques. |

 19.22 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM ONU. |

 19.23 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 | Autorisation d’élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial. |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 | Amendements à l’autorisation d’élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial. |

 19.24 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules (Véhicules électriques et environnement)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/57 (ECE/TRANS/WP.29/2020/96) | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules.(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80, par. 59, sur la base du document informel GRPE-80-41 modifié par l’annexe X). |

 19.25 Proposition de projet de RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues (prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2021/81 | Proposition de demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur la durabilité des dispositifs de traitement aval pour véhicules à deux ou trois roues.(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 47, sur la base du document informel GRPE-82-26-Rev.1 modifié par l’annexe VII). |

 **20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre**

Le Comité exécutif sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

 a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;

 b) Choc latéral contre poteau.

 20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H

 20.3 Enregistreur de données de route

 21. Questions diverses

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 22. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2021

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles ONU qui y sont annexées. Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 doit élire son bureau pour l’année.

 23. Amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions d’amendements aux Règles ONU annexées à l’Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque État qui est Partie contractante à l’Accord et qui applique la Règle concernée dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle ONU en question. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 22 juin 2021, à la fin de la séance du matin.

 24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l’ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l’adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays Partie contractante à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leur mission à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 22 juin 2021, à la fin de la séance du matin.

 25. Questions diverses

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/transport/vehicle-regulations). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus sur demande auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (Porte 40, 2e étage du bâtiment E, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (https://indico.un.org/event/35349/). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles sur le site Web de la CEE à l’adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>. [↑](#footnote-ref-3)